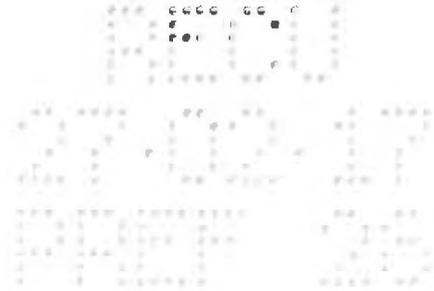




COMPTE RENDU DES DECISIONS  
PRISES DANS LE CADRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE AU  
MAIRE

Séance du conseil municipal du  
**16 février 2017**



Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du CGCT

Vu la délégation consentie à M. le Maire par délibération n° 2014/09 en date du 17 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1. Avenant de transfert du marché SPIE du 21 décembre 2016

Entretien et dépannage de l'éclairage public, transféré à SPIE City Networks.

Pas d'incidence financière.

Maire  
Loïc CHARPENET

